

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement en matière Civile No. 2025TADCH01/00107**

Numéro TAD-2024-01053 du rôle.

Audience publique du mardi, 15 juillet 2025.

Composition:

Malou THEIS,  
Lexie BREUSKIN,  
Anne MOUSEL,

Président,  
1<sup>ier</sup> Vice-Président,  
Juge,

Cathérine ZEIMEN,

Greffière..

**ENTRE:**

**PERSONNE1.**), salariée, demeurant à D-ADRESSE1.) ;

**partie demanderesse** aux termes de l'exploit de l'huissier de justice Patrick MULLER de Diekirch du 22 août 2024 ;

comparant par **Maître Marc BECKER**, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch ;

**ET:**

1) **PERSONNE2.**), indépendant, demeurant à CH-ADRESSE2.) ;

2) **Monsieur le Procureur d'Etat** près le Tribunal d'arrondissement de Diekirch ;

**parties défenderesses** aux fins du prédit exploit MULLER ;

**sub 1)** comparant par **Maître José LOPES GONCALVES**, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch ;

**sub 2) comparant en personne.**

---

## **LE TRIBUNAL**

Vu l'ordonnance de clôture de l'instance rendue en date du 20 mai 2025.

Par exploit de l'huissier de justice Patrick MULLER du 22 août 2024, PERSONNE1.) a fait donner assignation à PERSONNE2.), en sa qualité de seul descendant de feu PERSONNE3.), et Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Diekirch à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de ce siège pour voir recevoir l'assignation en la forme, au fond l'entendre dire justifiée, et voir revêtir de la formule exécutoire le jugement rendu le 5 juin 2002 dans la cause entre PERSONNE1.) et feu le sieur PERSONNE3.).

Vu les conclusions du Parquet du 20 février 2025.

La demande est régulière en la forme et partant recevable sur base des articles 677 et suivants du nouveau Code de procédure civil.

Il est constant en cause pour ressortir des pièces versées que par jugement du 5 juin 2002 rendu par le tribunal allemand « Amtsgericht Trier » et portant la référence n° 9 F 245/01, le divorce fut prononcé entre PERSONNE1.) et PERSONNE3.).

La demande de PERSONNE1.) tend à l'exéquatur de ce jugement.

Le juge saisi d'une demande en exéquatur d'un jugement étranger, sans apprécier le fond de l'affaire, se limite à vérifier les conditions de régularité internationale du jugement lui soumis, à savoir la compétence du juge étranger fondée sur le rattachement du litige au juge saisi, la conformité du fond et de la procédure à l'ordre international, l'absence de fraude à la loi ainsi que le caractère exécutoire du jugement en cause.

Il ressort de ce jugement que PERSONNE1.) et PERSONNE3.) ont contracté mariage le 12 décembre 1991 par devant l'officier de l'état civil de la commune de ADRESSE3.) et avaient demandé le divorce, conformément au § 1565 Abs. 1 BGB (« Zerrüttungsprinzip ») ; les conditions pour divorcer ayant été remplies, le divorce a été prononcé.

Il ressort encore d'une « Rechtskraftbescheinigung » du 11 juin 2002 imprimée sur la copie du jugement versé, qu'il a acquis force de chose jugée depuis le 5 juin 2002 ; le jugement dont l'exéquatur est sollicité est partant exécutoire.

En l'occurrence, aucun élément ne permet de constater que le jugement a été rendu en méconnaissance de la procédure applicable devant la juridiction allemande saisie, de sorte qu'aucune lésion des droits de la défense ni aucune fraude ne sauraient être constatées.

Le jugement ne contient aucune décision de nature à heurter l'ordre public luxembourgeois.

Il y a dès lors lieu de faire droit à la demande et de prononcer l'exéquatur du jugement de divorce du 5 juin 2002.

Le Parquet a conclu au bien fondé de la demande en exéquatur.

### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, siégeant en matière civile et en première instance, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme ;

**la dit** fondée ;

**revêt** de la formule exécutoire le jugement du 5 juin 2002 rendu par le tribunal allemand «Amtsgericht Trier » et portant le numéro de rôle 9 F 245/01, prononçant le divorce entre PERSONNE1.) et feu PERSONNE3.);

**ordonne** la transcription du présent jugement sur les registres de l'état civil conformément aux termes de l'article 49 du Code civil ;

**dit qu'**il sera exécutoire purement et simplement dans le Grand-Duché de Luxembourg partout où besoin en sera ;

**impose** les frais à la demanderesse.